



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de la station d'épuration de Saint-Lys de 8 000 à 12 000 équivalent-habitants

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale de Réseau31 du 17 octobre 2024 relative à l'extension de la station d'épuration de Saint-Lys de 8 000 à 12 000 équivalent-habitants ;

Considérant que le dossier comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Considérant les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant que le dossier est jugé conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné n'est pas soumis à étude d'impact et peut donc faire l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. : Une participation du public par voie électronique est ouverte concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de la station d'épuration de Saint-Lys de 8 000 à 12 000 équivalent-habitants, présentée par Réseau31, au titre de la loi sur l'eau.

Elle est ouverte sur la commune de Saint-Lys.

Art. 2. : La participation du public par voie électronique se déroule du 28 avril 2025 à 9 h au 30 mai 2025 inclus à 17 h.

Art. 3. : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, un exemplaire du dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne:

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

Art. 4. : Toute personne intéressée peut formuler des observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Toute observation reçue avant le début de la participation du public par voie électronique ou après sa fin ne sera pas prise en compte.

Art. 5. : Un avis au public en caractères apparents est affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique à la mairie de la commune de Saint-Lys et dans les locaux de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne pendant toute la durée de la consultation.

La mairie de la commune de Saint-Lys atteste de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage, qu'elle communique à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne.

La participation du public par voie électronique est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne, soit au plus tard le 12 avril 2025.

Dans les mêmes délais, le demandeur procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches de l'avis au public par le demandeur doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié susvisé, pour la participation du public par voie électronique. Le demandeur informe la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis est également publié, dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

Le présent arrêté et l'avis au public sont communiqués à Réseau31.

Art. 6. : Le conseil municipal de la commune de Saint-Lys est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase de participation du public par voie électronique. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

Art. 7. : A l'issue de la consultation du public par voie électronique, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 8. : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et la maire de Pibrac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 01-04-2025

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du pôle politiques et police de
l'eau



Benoît JEAN

